

Que puis-je faire après avoir transmis mon plaidoyer de non culpabilité?

(en attente de mon audition à la cour)

Avant de me rendre à la cour

Je paie en totalité avant mon audition selon les différentes modalités de paiement se trouvant *au verso*.

Option
1

Je change mon plaidoyer selon les moyens énoncés *au verso*, et ce, SANS le paiement complet, mais envisage plutôt une possible entente de paiement.

Option
2

Frais supplémentaire :
[Consultez le tarif judiciaire en matière pénale.](#)

Une fois rendu à la cour

Je me présente à mon audition devant le tribunal.

Je suis déclaré coupable.

Je suis acquitté
(dossier fermé).

Frais supplémentaire :
[Consultez le tarif judiciaire en matière pénale.](#)

Je ne me suis pas présenté à mon audition devant le tribunal et je suis déclaré coupable par défaut.

Frais supplémentaire :
[Consultez le tarif judiciaire en matière pénale.](#)

Consultez le tarif judiciaire en matière pénale

[C-25.1, r. 6 - Tarif judiciaire en matière pénale \(gouv.qc.ca\)](#)